
Nombre de membres

en exercice: 13

Présents : 11

Votants: 13

Séance du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Nicolas BONEL

Sont présents: Nicolas BONEL, Laure BUCHHEIT, Nadège FRANCOIS, David GAGNIERE, Sophie GROSS, Martine HEROS-JORDAN, Daniel HUBER, Sylvie QUARZETTI, Clément RENAUT, Sandrine SCHNEIDER, Philippe STAHL, Audrey ALTMAJER (secrétaire de Mairie)

Représentés: Jean-Paul HILD par Sophie GROSS, Caroline SOMMER par David GAGNIERE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Audrey ALTMAJER

1. Approbation de l'ordre du jour

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2023.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 21 mai 2023

3. Communication

Le maire informe le conseil que:

- La liste préparatoire des jurys d'assises 2024 a été tiré au sort:

Mr BOEHM Thierry

Mr DEPP Bertrand

- Un courrier commun à plusieurs communes a été envoyé à l'ARS concernant les soucis sur le manque de médecin de garde les week end et la nuit.

-L'ATIP reprend ses tournées en mairie si nous en éprouvons la nécessité.

- Information Urbanisme

- Point sur la commission " Déplacement dans le village"

4. Objet: Rénovation presbytère : Autorisation d'emprunt - DE_2023_29

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la caisse d'épargne a été consulté afin de souscrire un contrat de prêt de 320 000€ destiné à financer les travaux aux Presbytère ainsi qu'un prêt relais de 550 000€

Il est proposé au Conseil Municipal :

De contracter auprès de la caisse d'épargne un emprunt d'un montant de 320 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt à taux Livret A:

Montant : 320 000

Durée de prêt : 20 ans
Taux d'intérêt : Variable, Livret A +0.7% soit 3.7% à ce jour
Périodicité : Trimestriel
Base de calcul : Exact/360
Amortissement : Progressif
Frais de dossier : 320€
Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 6 % du capital remboursé par anticipation

De contracter auprès de la caisse d'épargne un prêt relais d'un montant de 550 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt relais :

Montant : 550 000
Durée de prêt : 2 ans
Taux d'intérêt : Taux fixe 4.60%
Base de calcul : Exact/360
Modalité de déblocage : à toute date dans un délais maximum de 3 mois après la signature du contrat par la caisse d'Epargne
Commission d'intervention : 550€
Remboursement : Paiement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à l'échéance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de contracter un emprunt de 320 000€ auprès de la caisse d'épargne aux conditions suivantes :

Montant : 320 000
Durée de prêt : 20 ans
Taux d'intérêt : Variable, Livret A +0.7% soit 3.7%
Périodicité : Trimestriel
Base de calcul : Exact/360
Amortissement : Progressif
Frais de dossier : 320€
Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 6 % du capital remboursé par anticipation

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place de cet emprunt.

DECIDE de contracter un prêt relais de 550 000€ auprès de la caisse d'épargne aux conditions suivantes :

Montant : 550 000
Durée de prêt : 2 ans
Taux d'intérêt : Taux fixe 4.60%
Base de calcul : Exact/360
Modalité de déblocage : à toute date dans un délais maximum de 3 mois après la signature du contrat par la caisse d'Epargne
Commission d'intervention : 550€

Remboursement : Paiement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à l'échéance.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place de ce prêt relais

5 Objet: DM n°1 Budget commune M57 - DE_2023_30

Lors du conseil du 28 novembre 2022, le conseil avait décidé d'amortir la subvention de 4050€ sur deux ans, pour pouvoir passer les écritures nécessaires nous devons voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	2025.00	
6068	Autres matières et fournitures	-2025.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
28041412 (040)	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations		2025.00
1641	Emprunts en euros		-2025.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6 Objet: Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) - DE_2023_31

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le *Président/Maire* propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

AUTORISE le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

7 Objet: Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus - DE_2023_32

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

ADOPTE la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

8 Objet: Validation du bail avec TDF - DE_2023_33

PREAMBULE

TDF souhaite louer une partie d'un terrain sur la commune de MUHLBACH SUR BRUCHE 67130 afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Le Bailleur dispose d'un terrain pouvant accueillir ce site.

Il est stipulé entre les Parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée du présent bail et ses renouvellements éventuels. Ainsi, le Bailleur observera un comportement impartial et équitable à l'égard de TDF (le "Preneur").

Les parties entendent rappeler également que l'ensemble des clauses du présent bail sont librement négociables au sens de l'article 1110 du Code Civil.

Le maire présente le bail au conseil (annexe 1)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

2 voix pour : Mr Bonel et Mr Huber

3 abstentions : Mr Stahl, Mr Renaut et Mme Quarzetti

8 voix contre : Mme Buchheit, Mme Heros-Jordan, Mme Gross, Mme François, Mr Gagnière, Mme Sommer, Mr Hild et Mme Schneider

N'AUTORISE PAS le Maire à signer le bail avec TDF.

9 Objet: Contrat d'engagement d'un contractuel au poste de technicien - DE_2023_34

Engagement d'un agent contractuel pour remplacer Mr RICHERT Noël, en contrat 24H Hebdo

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- La création d'un emploi permanent de technicien (catégorie hiérarchique C) non complet échelon 6, indice brut 431, indice majoré 381, pour une durée hebdomadaire de service de 24H00 à compter du 6 juin 2023

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 431, indice majoré : 381

10 Divers

- Mr STAHL demande quand sera fait l'enrobage des trottoirs au niveau de l'échangeur, Mr BONEL répond normalement ce sera en septembre.
- Mme QUARZETTI informe le conseil que le réfrigérateur de la salle des fêtes ne fonctionne plus correctement, Mr GAGNIERE va voir pour trouver une solution.
- Mr RENAUT informe le conseil que la Kermess aura lieu le 30 juin.
- Mme BUCHHEIT demande ce qui sera fait au 14 juillet si on reste sur du classique ou non ? Mr le Maire répond que nous allons rester sur la célébration classique.

Fin de la séance 20h10